

Amiens, le 28 janvier 2010

**NOTE à l'attention
de l'ensemble du personnel**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CL / FL

DPAE 1 - Bureau des
affaires générales

Affaire suivie par :
Christine LEROY
Chef de bureau

Téléphone :
03 22 82 69 45
Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Objet : Élections des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial (CTPS).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juin 1983 et de la circulaire ministérielle du 27 octobre 2009, est créé au sein de l'académie d'AMIENS un comité technique paritaire spécial (CTPS) compétent pour les questions spécifiques intéressant les services administratifs du Rectorat d'AMIENS et des 3 inspections académiques. Ce CTPS est composé :

- d'une part, de représentants de l'administration désignés par le Recteur (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) ;
- d'autre part, de **représentants du personnel** (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) désignés par les organisations syndicales ayant obtenu un ou plusieurs sièges à l'issue d'une consultation électorale.

Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales qui auront obtenu un ou plusieurs sièges à l'issue de la consultation électorale qui se tiendra :

**le mardi 23 février 2010, de 9 heures à 17 heures
en salle René Goblet (3^{ème} étage)**

sur la base d'un **scrutin direct à l'urne**.

Les personnels concernés par ce scrutin sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les personnels non titulaires :

- exerçant leurs fonctions dans les services administratifs du Rectorat d'AMIENS, des inspections académiques et des circonscriptions du 1^{er} degré,
- et rémunérés sur les crédits du titre 2 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

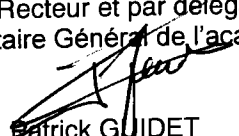
S'agissant des personnels non titulaires, ces derniers doivent en outre bénéficier d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et être en poste depuis au moins un mois à la date du scrutin.

La liste des électeurs inscrits à la section de vote du Rectorat de l'académie d'AMIENS sera affichée, à compter du 26 janvier 2010, sur les panneaux disposés dans le couloir de liaison longeant la salle René Goblet (3^{ème} étage).

Toute demande d'inscription complémentaire ou de rectification de la liste des électeurs devra être adressée dans les meilleurs délais auprès des services de la DPAE, par courriel (ce.dpae@ac-amiens.fr).

Par ailleurs, les personnels qui ne seraient pas en mesure de voter directement auprès de leur section de vote le jour du scrutin en raison notamment d'un congé rémunéré pourront voter selon la procédure de vote par correspondance, en prenant l'attache de la DPAE (☎ : 03.22.82.69.45) qui mettra à leur disposition le matériel de vote correspondant.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie


Patrick GUIDET